Elevation Capital Partners

Rapport annuel Article 29 LEC

2022



Sommaire

Contexte2
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux sociaux et de qualité de gouvernance
1.1. Résumé de la démarche
1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci
2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)
Annexe - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"



Contexte

Elevation Capital Partners doit, conformément aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier, produire un rapport annuel relatif à la durabilité avant les six mois suivant la clôture de son exercice. Il est mis à disposition des clients sur le site Internet de la société de gestion (https://www.elevation-cp.com/). Ces obligations sont issues de l'article 29 de la loi Energie et Climat du 9 novembre 2019 (Loi LEC).

Ce rapport permet à Elevation Capital Partners de donner aux investisseurs des informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

Au 31 décembre 2022, Elevation Capital Partners gère moins de 500 millions d'euros et doit donc respecter le modèle imposé par l'Autorité des Marchés Financiers pour les sociétés de gestion dont les encours sont inférieurs à ce montant.



1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Résumé de la démarche

Démarche responsable:

Elevation Capital Partners est un investisseur engagé et actif auprès de ses participations, convaincu que les critères extra-financiers contribuent au développement et à la création de valeur potentielle des entreprises. La performance sur le long terme d'une entreprise repose sur des enjeux financiers et économiques mais également environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour assurer la prise en compte de ces enjeux dans ses stratégies d'investissement et l'accompagnement des entreprises de son portefeuille, Elevation Capital Partners a défini des processus et des outils d'analyse ESG déployés tout au long du cycle d'investissement.

L'amélioration de la performance ESG des entreprises en portefeuille constitue ainsi le cœur de la démarche d'Elevation Capital Partners. L'accompagnement des équipes dirigeantes dans la transformation de leurs business models, intégrant les tendances de marché sur les thématiques de transition écologique et sociale, est un enjeu clé. Des priorités ESG ont été définies pour chacune des stratégies d'investissement d'Elevation Capital Partners. Elles visent à déterminer les points d'attention particuliers des équipes d'Elevation Capital Partners vis-à-vis des participations en portefeuille. Ces priorités sont suivies tout au long de la détention.

Elevation Capital Partners intègre donc dans ses processus d'investissement la prise en compte de facteurs de risques en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (règlement SDFR) sans toutefois que l'existence d'un risque lié à ces facteurs soit systématiquement bloquant dans sa décision d'investissement.

La prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement responsable d'Elevation Capital Partners s'applique ainsi tout au long du cycle d'investissement : en phase de préinvestissement, durant la décision d'investissement et tout au long de la période de détention.

Un processus d'investissement responsable permettant aux équipes d'investissement d'intégrer la prise en compte des facteurs de risques de durabilité a donc été défini :

Analyses préinvestissement - détecter les risques et identifier les opportunités :
 ECP a défini une liste d'exclusion sectorielle ainsi qu'une grille d'analyse ESG préinvestissement afin d'assurer la prise en compte de critères ESG dans la sélection des entreprises cible. Dans certains fonds, les sociétés cible doivent par ailleurs atteindre une note minimale afin de pouvoir intégrer le portefeuille;



• Suivi du portefeuille – mesurer la performance ESG des entreprises et identifier des axes de progression : ECP met en œuvre un programme de suivi annuel des participations afin d'identifier et d'évaluer l'évolution de la performance extra financière de son portefeuille.

Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Elevation Capital Partners prend également en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des sociétés en portefeuille dans le cadre du suivi annuel des participations. La détection d'une incidence négative sur les facteurs de durabilité n'est pas forcément bloquante dans la décision d'investissement mais sera prise en compte dans les différents échanges avec les sociétés concernées et un plan d'actions sera mis en œuvre dans le but de diminuer, voire de supprimer ces impacts négatifs.

Politique d'engagement :

En tant qu'investisseur actif, Elevation Capital Partners établit un dialogue bienveillant et permanent avec les dirigeants des participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances. Ce dialogue est un élément clé du suivi des participations. Les gérants échangent avec les participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, etc.

La politique d'exercice des droits de vote établie par la société de gestion se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la participation.

Les votes effectués en assemblées générales dépendent de l'analyse particulière de chacune des résolutions proposées par les organes sociaux. Le droit de vote sera exercé dans tous les cas en tenant compte de l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA et des clients en gestion sous mandats.

Elevation Capital Partners se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales dans les participations dans lesquelles elle dispose d'un rôle d'actionnaire moins significatif (rôle tactique ou follower).

La société de gestion s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote. Elle exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux assemblées générales, par correspondance ou par procuration, en fonction des circonstances particulières à chaque assemblée générale. Pour plus de détails, il convient de se référer à la politique d'engagement de la société de gestion disponible sur son site Internet \rightarrow http://elevation-cp.com/.



1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les souscripteurs et clients de la société de gestion sont informés des critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement préalablement à l'investissement à l'aide des documents ci-dessous :

- Les règlements des fonds remis aux souscripteurs avant leur investissement ;
- La politique ESG et de durabilité d'Elevation Capital Partners disponible sur le site Internet de la société de gestion ; et
- Les fiches d'informations relatives à la durabilité disponibles sur le site Internet d'Elevation Capital Partners.

De plus, les informations périodiques suivantes seront mises à la disposition des investisseurs chaque année :

- Des informations relatives à la durabilité dans les rapports annuels des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR;
- Le rapport annuel conforme aux dispositions de l'article D.533-16-1 qui est publié chaque année sur le site Internet d'Elevation Capital Partners.
- 1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Elevation Capital Partners s'engage à promouvoir l'investissement responsable et l'adoption de bonnes pratiques ESG auprès de ses pairs et de ses parties prenantes. Cet engagement se traduit par la contribution et l'implication de la société de gestion dans plusieurs organisations promouvant une finance responsable :

- Depuis février 2021, Elevation Capital Partners est signataire de la Charte des Investisseurs pour la Croissance de France Invest. La Charte définit 16 engagements liés aux enjeux économiques, sociaux, humains, environnementaux et de bonne gouvernance sur lesquelles les sociétés du capital-investissement exercent une influence;
- La société de gestion est également signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsable définis par les Nations Unies) depuis juillet 2020.
 Elevation Capital Partners s'engage ainsi publiquement à adopter les six principes pour l'investissement responsable afin de promouvoir une finance plus durable et d'améliorer son approche de l'investissement responsable;



- Elevation Capital Partners souhaite instaurer une meilleure culture de l'égalité femmes-hommes en promouvant l'entrepreneuriat féminin et la représentation des femmes au sein des entreprises et de leurs organes de direction. Elevation Capital Partners est signataire de la Charte SISTA et s'engage à apporter sa contribution à une plus grande mixité dans l'économie numérique et accélérer le financement des femmes entrepreneures;
- Le FPCI Elevation Capital Immo et le FPCI Food Invest ont obtenu le label Relance. Lancé par le gouvernement le 19 octobre 2020, il reconnait les fonds d'investissement soutenant les entreprises françaises et en particulier les PME et ETI. Ce label vise à aider les particuliers à orienter leur épargne vers les fonds d'investissement dont la vocation est d'accompagner des PME et ETI françaises dans leur développement et de contribuer ainsi activement à la relance de l'économie.

Elevation Capital Partners rappelle que les différents labels et chartes visent à guider les investisseurs mais n'offrent pas de garantie du capital investi et n'atteste pas de la qualité de la gestion mise en œuvre par la société de gestion.

2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le tableau ci-dessous liste les fonds gérés par société de gestion qui, au 31 décembre 2022, se conforment à l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 :

Fonds	Conforme à l'article 8	Conforme à l'article 9	Encours au 31/12/22	Part globale des encours de la société de gestion
FPCI Elevation Growth	Oui	Non	2 228 774€	0,84%

En date du 30 juin 2023 et depuis le 31 décembre 2022, les fonds ci-dessous ont été agréés ou déclarés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et sont conformes à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 :

- Le FCPR Elevation Immo II;
- Le FPCI Elevation Immo Remploi;



- Le FPCI Food Invest II; et
- Le FIP Outre-mer Inter Invest n°5.



Annexe - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	0	0	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	100	100	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	0		
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	La société de gestion n'investit dans aucun produit dérivé		
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	La société de gestion n'investit dans aucun produit dérivé		